

CCAP - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché de Services
2026CAFOP-LearningCity360

ACHETEUR :

IFPRA (Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique)
2, rue du Professeur Fleury
CS 90102
76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex

SIRET 187 609 094 00029

Etablissement public administratif de l'Etat

CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le projet Learning City 360° fait l'objet d'une demande de subvention FSE+ et de la Région Normandie déposée au 30 mars 2026 dans le cadre de l'Appel à projets Transitions et transformation de l'appareil de formation normand (FSE+ 21-27).

La réalisation du projet Learning City 360 est conditionnée à l'obtention de la subvention demandée, ainsi si la demande de subvention était refusée, le projet ne serait pas mis en œuvre et donc l'objet de la présente consultation caduque.

Durée du marché

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire, sous réserve de l'obtention de la subvention FSE+ et Région pour le co-financement du projet.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à vingt-un mois, incluant les phases de conception, développement, intégration, expérimentation, recettage, déploiement, accompagnement, maintenance initiale et transfert de l'environnement immersif 360°.

Le projet se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27
Procédure adaptée MAPA																					
Ecriture des contenus pédagogiques																					
Scénarisation et médiatisation de contenus																					
Conception de l'environnement immersif 360°																					
Création des assistants IA																					
Création du Lab IA																					
Tests technologiques																					
Expérimentations																					
Essaimage et dissémination																					
Bilans																					

La prestation devra couvrir l'ensemble de la durée du projet, c'est-à-dire à partir de la notification d'attribution du marché et jusqu'au terme. L'ensemble des factures devront toutefois être émises avant le 30 juin 2027 afin d'être éligibles, incluant les actions menées dans le cadre de la prestation jusqu'au 31 décembre 2027.

Les prestations devront être réalisées conformément au planning prévisionnel validé lors de la réunion de lancement du projet. Le titulaire devra proposer un calendrier détaillé intégrant les différentes phases de réalisation, les jalons de validation, les phases de recettage ainsi que les périodes d'expérimentation. Ce calendrier devra être en adéquation avec le calendrier prévisionnel du projet (cf. Règlement de consultation).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ajuster le calendrier d'exécution en fonction des contraintes opérationnelles du projet et de l'obtention des financements sollicités dans le cadre du FSE+ et de la Région Normandie.

PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Les fiches techniques

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des développements, livrables, éléments graphiques, documentations, paramétrages, maquettes, interfaces, ingénierie et scénarios pédagogiques, composants spécifiques et productions réalisés dans le cadre du présent marché seront cédés au commanditaire, au fur et à mesure de leur réalisation, à titre exclusif ou non exclusif selon la nature des composants concernés, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ces éléments ne pourront pas être exploités par le prestataire dans d'autres projets ni à aucune autre fin.

Cette cession comprendra notamment les droits :

- de reproduction ;
- de représentation ;
- d'adaptation ;
- de modification ;
- d'intégration ;
- de diffusion ;
- d'exploitation ;
- de maintenance et d'évolution.

Les droits seront cédés pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Le titulaire garantit au commanditaire :

- l'originalité des éléments produits ;
- la détention des droits nécessaires à leur exploitation ;
- l'absence de contrefaçon ou d'atteinte aux droits de tiers.

Les éléments relevant de logiciels tiers, de solutions propriétaires préexistantes ou de composants open source demeurent soumis à leurs licences respectives. Le titulaire s'engage à garantir au commanditaire un droit d'utilisation pérenne des composants nécessaires au fonctionnement de la solution.

Le titulaire remettra à la fin du marché l'ensemble des éléments nécessaires à la réversibilité et à l'exploitation autonome de la solution, notamment :

- les codes sources développés spécifiquement ;
- les fichiers de configuration ;
- les documentations techniques et fonctionnelles ;
- les procédures d'installation et de déploiement ;
- les éléments nécessaires à la maintenance et aux évolutions futures.

Le commanditaire pourra librement utiliser, modifier ou faire évoluer la solution dans le cadre de ses activités pédagogiques et de formation.

Enfin, toute structure ou organisme de formation pourra exploiter librement l'ensemble des livrables du projet, ce dernier ayant bénéficié d'un financement FSE+. Cette mise à disposition sera soumise à la signature d'une convention avec l'IFPRA incluant les modalités de livraison du produit final.

Extrait du cahier des charges de l'appel à projets FSE+ : « *Les modalités de capitalisation des résultats et de diffusion des livrables, à titre gratuit, à tous les acteurs et aux différents partenaires, en interne et en externe, qu'ils soient financeurs, professionnels ou pédagogiques doivent être prévues et décrites : public cible, forme (ex : brochures, plaquette, site web, conférences, CD Rom, article de presse, journée porte ouverte...), moyens (ex : évènements professionnels, diffusion à travers les réseaux de partenaires, médias ...). Si une production d'outil ou de méthodologie complémentaire est envisagée au cours du projet, il est nécessaire de préciser comment et dans quelle mesure cet outil ou cette méthodologie, pourra faire l'objet d'une diffusion auprès*

d'autres structures de formation. Ces éléments seront notifiés dans la convention unique d'attribution de subventions FSE+ et régionale. »

Lien vers le cahier des charges de l'appel à projets Transitions et transformation de l'appareil de formation normand (FSE+ 21-27) : <https://www.normandie.fr/transitions-et-transformation-de-l-appareil-de-formation-normand-fse-21-27>

PRIX

Caractéristiques des prix pratiqués

Le prix indiqué au BPU sera « tout inclus ». Aucune ligne supplémentaire ne sera ajoutée au BPU par le soumissionnaire.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des coûts nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment :

- les frais de conception et de développement ;
- les coûts de déplacement éventuels ;
- les coûts liés aux licences, outils ou API nécessaires, etc. ;
- les prestations d'assistance, de maintenance et de transfert de compétences ;
- les frais liés à la documentation et à la livraison des livrables.

Les prestations sont réglées en euros par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Modalités de variation des prix

Les prix resteront fixes et définitifs pendant toute la durée du marché.

CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Le délai d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de notification d'attribution du marché.

Conseil

Le titulaire assurera une mission de conseil auprès du service demandeur.

Le prix du conseil est compris dans les prix du BPU ou du devis.

Bons de commande

La notification du marché vaudra commande de la prestation.

Conditions et délai de réalisation / pénalités de retard :

La livraison sera virtuelle. Vous devrez vous référer au calendrier présenté dans le RC.

Un accès à la plateforme informatique du fournisseur devra être mis en place afin de récupérer le projet.

Garantie des prestations :

Le dossier technique devra préciser la durée de garantie, les modalités de SAV et d'intervention en cas de dysfonctionnement.

MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Modalité de paiement

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront rémunérées selon les conditions fixées par la convention de prestation.

Le paiement des prestations sera effectué par acomptes, au fur et à mesure de l'avancement du projet et sur présentation de factures accompagnées de livrables ou justificatifs correspondants validés par le commanditaire.

À titre indicatif, le règlement pourra être organisé selon les jalons suivants :

- paiement intermédiaire à la validation des phases de conception et des maquettes;
- paiement intermédiaire à la livraison des développements fonctionnels et techniques;
- solde après les phases d'expérimentation, validation du recettage définitif et remise de l'ensemble des livrables attendus.

Les modalités précises de facturation et le calendrier de paiement seront définis lors de la contractualisation.

En cas de non-conformité des prestations ou d'absence des pièces justificatives attendues, le commanditaire pourra suspendre le paiement jusqu'à régularisation par le titulaire.

Présentation des demandes de paiement

Le matériel sera facturé en Euros, une fois livré et installé.

La facture sera adressée au nom de l'IFPRA à l'adresse indiquée en couverture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

Structure : IFPRA Normandie

Identifiant (siret) : 187 609 094 00029

Code service : Serv-fin

N° Marché :

N° Engagement : n° du bon de commande

Délai global de paiement

La facture devra être datée du jour de la livraison virtuelle (ou postérieure). La facture devra être accompagnée d'un accusé réception de l'établissement récipiendaire.

Les sommes dues aux titulaires seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement sur Chorus pro (facture).

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit à un versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir.

RESILIATION DU MARCHÉ

Conditions de résiliation du marché

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-5 du Code de travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai de 1 mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).